

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE MATERNEL (ECOLE MATERNELLE ALAIN)

Service Animation Jeunesse Enfance (S.A.J.E) – Coordinatrice enfance jeunesse : Florence FEUTRIER

Tel: 06.16.23.18.45

Adresse: 39 avenue du Roussillon - 66750 Saint-Cyprien

Tel: 04.68.37.68.31

Email: florence.feutrier@stcyprien.fr

Email: saje@stcyprien.fr

INTRODUCTION

La ville de Saint-Cyprien anime et gère un accueil périscolaire pour les enfants le matin, à la pause méridienne et le soir dans l'école maternelle Alain de la commune.

Lors de la pause méridienne, ses capacités d'accueil sont augmentées en fonction des inscriptions cantine pour le service.

L'objectif est d'offrir aux enfants, pendant le temps périscolaire, des activités ludiques, d'éveil ou de citoyenneté, en complémentarité du projet d'école.

Article 1: INSCRIPTION:

Le dossier unique d'inscription <u>est obligatoirement</u> à remplir et à déposer au Service Animation Enfance Jeunesse (SAJE) de la commune accompagné des pièces justificatives demandées. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au service. Pour une inscription occasionnelle, il faut obligatoirement contacter le Service par mail.

Les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur dès lors qu'ils ont signé le dossier unique.

Selon les capacités d'accueil, la garderie périscolaire maternelle est réservée aux seules familles dont le parent (famille monoparentale) travaille ou les parents travaillent.

Article 2: ACCUEIL:

L'enfant sera acqueilli selon les horaires suivants :

Ecole maternelle Alain	Horaires école		Horaires périscolaire	
	8 H 40 -12 H 05	13 H 45- 16 H 20	7 H 30- 8 H 20	16 H 20 -18 H 30
Ouverture portail	8 H 30	13 H 35		

A partir de 18 h 00, les enfants du périscolaire maternelle seront avec ceux du périscolaire primaire.

L'accueil de la garderie périscolaire du soir se termine impérativement à **18h30**. Les parents sont tenus de respecter cet horaire. En cas de retard exceptionnel, ils doivent avertir l'école le plus rapidement possible par téléphone (maternelle périscolaire Alain : 06.23.93.14.69). En cas de très grand retard ou retard répété, un forfait de 30 euros par jour de dépassement avéré sera facturé aux parents.

Activités :

Le service proposera diverses activités (lecture, jeux, repos) collectives ou individuelles, dans les salles d'accueil ou dans la cour selon la saison.

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil doit être attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

Article 3 : SECURITE ET SANTE

L'enfant est rendu uniquement aux parents ou aux représentants majeurs, préalablement mentionnés sur le dossier unique d'inscription. Les mandataires devront présenter une pièce d'identité.

Conformément au dossier unique d'inscription, le personnel s'engage en cas d'accident à contacter les services d'urgence et à prodiguer les soins nécessaires à l'état de l'enfant.

Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil du périscolaire.

Tout événement inhabituel constaté sera consigné sur un registre et sera signalé aux enseignants et aux parents. Le personnel n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments (sauf en cas de PAI).

Contrôle de présence

L'enfant inscrit au périscolaire du soir est obligatoirement et <u>systématiquement</u> confié à partir de 16h30 où il pourra être récupéré dès lors par son parent.

Une fiche de présence au périscolaire sera établie par le personnel.

Si l'enfant n'est pas inscrit au périscolaire et que le parent n'est pas présent à 16h30 à la sortie de l'école, celui-ci reste sous la responsabilité de l'enseignant qui se chargera de contacter le parent.

ARTICLE 4: ASSURANCE

La commune justifie d'une assurance en responsabilité civile pour le périscolaire affichée sur chacun des sites.

Chaque année, l'assurance sera actualisée.

Cependant la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent s'exposer les enfants durant les activités auxquelles ils participent relève de leur(s) responsable(s) légal(aux).

ARTICLE 5 : TARIFS

Q.F. Nombre d'accueils jour	de 0 € à 350 €	de 351 € à 690 €	de 691€ à 1 000€	>1 001 €
1 (matin ou soir)	3€	4 €	5€	6€
2 (matin et soir), (matin et midi), (midi et soir)	6€	8€	10€	12€
3 (matin, midi et soir)	8€	10 €	12€	14 €

ARTICLE 6: VALIDITE

Le présent règlement est valable à compter du 1ER septembre 2025 .

Saint-Cyprien le 03 juin 2025,

Le Maire de Saint-Cyprien,

Thierry DEL POSO.

Accusé de réception en préfecture 066-216601716-20250603-RI-2025-06-2-AU Date de télétransmission : 10/06/2025 Date de réception préfecture : 10/06/2025

3